

7. Un Secrétaire de la Sur-Intendance Générale des Postes, pour assister & tenir la plume dans les Conseils, expedier & contresigner les ordres dudit Grand Maître, qui aura deux mille cinq cens livres de gage par année.

8. Enfin par le même Edit il est créé une Charge de Tresorier des Postes & Relais de France, auquel le Fermier Général des Postes remettra de quartier en quartier les fonds nécessaires pour payer les gages & autres droits attribuez par cet Edit, tant au Grand Maître qu'aux autres Officiers de la presente création: lequel Tresorier des Postes retiendra par ses mains cinq mille livres, qui lui sont attribuées par année, sçavoir deux mille cinq cens livres de gages effectifs, & deux mille cinq cens livres par forme de gratification ou taxation. Tous lesdits Officiers jouiront des mêmes privileges & exemptions, dont jouissent les Maîtres des Postes du Royaume, & leurs fonctions leur seront réglées par le Grand Maître.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE, &c. depuis le mois dernier.

I. **D**OM Taboada ayant été pourvu à l'Evêché d'Osma, s'est fait un serment de conserver les Emplois qu'il avoit à la Cour, entre autres la Charge de Président du Conseil de Castille; disant qu'un Evêque est assez occupé des devoirs de l'Episcopat, qui demande toute son attention; suppliant le Roi de lui donner la permission de se retirer dans son Diocèse, & d'accepter la demission

Evêque qui renonce aux Emplois de la Cour.